

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 24/02/2016

Date d'affichage : 24/02/2016

**de la Commune de COGOLIN
Séance du Jeudi 3 mars 2016**

L'an deux mille seize et le 3 mars à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - Pascal CORDÉ - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Jean-Jacques GABERT - Patrick CLAUDEL - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - René LE VIAVANT - Renée FALCO - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI

POUVOIRS : Patricia PENCHENAT à Marc Etienne LANSADE / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO

ABSENTS : Monique LEBLANC - Sébastien MACREZ - Marie-Ly GARCIA - Michel BERTIN

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Monsieur le Maire expose qu'afin de permettre une meilleure intégration dans l'environnement des containers à ordures ménagères, la commune souhaite édifier des logettes maçonnées d'une surface de 8 mètres par 2.90 mètres pour une hauteur de 1.50 mètres.

L'une sera réalisée au droit de la résidence dénommée « Les Pas de Grimaud » rue Carnot, la seconde se situera entre l'allée de la Margelle et le chemin de l'Argentière.

Les constructions seront installées sur l'emplacement accueillant actuellement les containers.

N° 2016/047

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER DEUX DEMANDES DE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR LA CREATION DE LOCAUX A CONTAINERS D'ORDURES MENAGERES

CM 03 /03/2016

N° 2016/047

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER DEUX DEMANDES DE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR LA CREATION DE LOCAUX A CONTAINERS D'ORDURES MENAGERES

Il indique au Conseil Municipal que l'article R 421-17 du Code de l'Urbanisme dispose que « doivent être précédés d'une déclaration préalable [...] les travaux qui ont pour effet la création soit d'une emprise au sol, soit d'une surface de plancher supérieure à cinq mètres carrés et inférieures à 20 mètres carrés [...]. Ces seuils sont portés à quarante mètres carrés pour les projets situés en zone urbaine d'un plan local d'urbanisme ».

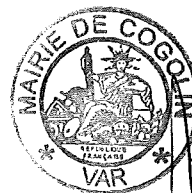
Le Conseil Municipal doit donc autoriser le Maire à déposer ces deux demandes de déclaration préalable de travaux pour la création de locaux à containers d'ordures ménagères.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer deux demandes de déclaration préalable de travaux pour la création de locaux à containers d'ordures ménagères : l'un sera réalisé au droit de la résidence dénommée « Les Pas de Grimaud » rue Carnot, le second se situera entre l'allée de la Margelle et le chemin de l'Argentière.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,



Marc Etienne LANSADE
Marc Etienne LANSADE